

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, D. 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

La décision UDL/DAJ n° 22-2015 du 24 février 2015 relative aux tarifs pour l'inscription au colloque IADA organisé du 27 au 29 août 2015 par le laboratoire INTERPSY est modifiée comme suit :

- Enseignants chercheurs inscrits avant le 15 mai 2015	150 €
- Etudiants inscrits avant le 15 mai 2015 :	70 €
- Enseignants chercheurs inscrits après le 15 mai 2015 :	230 €
- Etudiants inscrits après le 15 mai 2015 :	90 €
- Participation pour la soirée de gala	50 €

Les frais d'inscription donnent droit aux repas et pauses café, ainsi qu'à la clé USB avec le recueil de résumés.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux du laboratoire INTERPSY, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 14 avril 2015



Pierre MÜTZENHARDT